

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Marché de Travaux de SSI - Désenfumage de l'Ecole nationale supérieure
des Arts Décoratifs (EnsAD)**

Référence du marché : 2025MA000006

Visite obligatoire :
Sur RDV le 06 janvier 2026 à 9h

Date de remise des plis :
Le vendredi 23 janvier 2026 à 12h 00

SOMMAIRE

Article 1 – Présentation de l'acheteur.....	2
Article 2 – Objet de la consultation.....	2
Article 3 – Conditions de passation de la consultation	3
3.1 - Type de marché et de procédure	3
3.2 - Décomposition en tranches et en lot	3
3.3 – Durée du marché	3
3.4 - Variantes – option envisagées	4
3.5 - Compléments au CCTP	4
3.6 - Modification du dossier de consultation	4
3.7 - Renseignements complémentaires	4
3.8 - Délais de validité des offres.....	4
3.9 – Visites des locaux.....	5
3.10 - Dispositions particulières	5
Article 4 - Accès au DCE.....	5
Article 5 – Conditions de remise des candidatures et des offres.....	6
Article 6 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres	7
6.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises	7
6.2 – Contenu des candidatures	7
6.3 – Contenu des offres	8
Article 7 - Jugement des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Critères de jugement	8
7.1.1 - Critère de sélection des candidatures	8
7.1.2 - Critère de sélection des offres	9
Article 8 - Classement des offres.....	13
Article 7 - Modalités d'attribution du marché.....	13
Article 8 - procédure et voies de recours.....	14
Article 9 - Egalité professionnelles et lutte contre les discriminations	15

Article 1 – Présentation de l'acheteur

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel Tibloux
31, rue d'ULM – 75005 PARIS

L'école nationale supérieure des arts décoratifs est un établissement d'enseignement supérieur à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la culture.

Il a pour mission la formation d'artistique, scientifique et technique de concepteurs-créateurs aptes à concevoir des réalisations et des recherches dans tous les domaines des arts décoratifs : architecture intérieure, art-espace, cinéma d'animation, design objet, design textile et matière, design graphique, design vêtement, image imprimée, photo-vidéo, scénographie.

Le cursus universitaire est de 5 ans et plus de 800 élèves fréquentent l'école chaque année.

L'école nationale supérieure des arts décoratifs est constitué de 2 bâtiments :

- Le premier bâtiment sur rue, d'une superficie de 11.572 M² est constitué de :
 - Aile ERASME : élevée de 5 niveaux sur rez-de-chaussée et de deux niveaux de sous-sol,
 - Aile ULM : élevée de 4 niveaux sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol.
- Le second bâtiment VISSOL, dans la cour intérieure, d'une superficie totale de 800 M² est en cours de construction, livrable en septembre 2026.

Pour information, l'ENSAD est fermée pendant 5 semaines durant la période estivale des congés scolaires (en général le mois d'août), et 15 jours correspondant aux vacances scolaires de la fin de l'année.

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet une prestation forfaitaire de mise en conformité et d'optimisation du système de désenfumage de l'école nationale supérieure des arts décoratifs sur le bâtiment ERASME, conformément aux exigences réglementaires des articles R19 et DF relatifs aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Les prestations comprennent notamment :

- Le remplacement de 3 ventilateurs de désenfumage (2 ventilateurs d'extraction et 1 moteur de soufflage).
- Le remplacement des 3 coffrets de relayage associés aux 3 moteurs remplacés.
- Le remplacement de 2 volets d'amenée d'air comprenant également l'agrandissement de la trémie existante afin de disposer de 21dm² de passage libre (ZF1 sous-sol-2).

- Le raccordement des volets comprenant la télécommande et la reprise de position avec reprise des câbles existants.
- Le remplacement des courroies sur l'ensemble des ventilateurs existants.
- De réaliser la continuité des conduits au droit de la circulation pour certaines bouches d'extraction débouchant dans le plenum de faux plafond (ex : R-2 VEDo6 ; R-2 et RDC VEDo5).
- Le remplacement de 42 grilles de désenfumage certifiées EN 12101-2.

Avant la phase de chantier, le titulaire réalisera un audit technique complémentaire sur les réseaux de ventilation et de désenfumage des ateliers situés au deuxième sous-sol, portant sur le relevé des réseaux, la vérification des clapets, le contrôle des gaines, les tests de fonctionnement, l'évaluation de la conformité réglementaire et la formulation de recommandations techniques et budgétaires.

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir, à la réception du chantier, la conformité des débits mesurés avec les débits théoriques définis par la réglementation en vigueur.

CPV : 45343000 – Travaux d'installation de dispositifs de protection contre l'incendie.

Article 3 – Conditions de passation de la consultation

3.1 - Type de marché et de procédure

Le présent marché est un marché public de travaux, traité à prix global et forfaitaire.

La procédure est passé suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1° et R.2123-1° à R.2123-7, du code de la commande publique limité à un maximum de 100 000€ hors taxes.

3.2 - Décomposition en tranches et en lot

3.2.1 - Décomposition en lots

Les prestations étant techniquement imbriquées et indissociables sur le plan fonctionnel, l'allotissement n'est pas envisagé sur cette consultation.

3.2.2 - Décomposition en tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranche.

3.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois, renouvelable 2 fois pour une durée d'un mois, la totalité du marché ne pouvant excéder 4 mois.

3.4 - Variantes – option envisagées

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent marché.

Aucune option technique ou méthodologique ne sont prévues.

3.5 - Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Tout complément ou modification des cahiers des charges, à l'initiative des candidats, entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

3.6 - Modification du dossier de consultation

L'ENSAD se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 - Renseignements complémentaires

Pour cette consultation, toute question devra parvenir à l'administration via PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

3.8 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 – Visites du site

La visite obligatoire des locaux aura lieu au 31 rue d'ULM, le 06 janvier 2025 à 9h 00.

Il est demandé aux candidats de confirmer leur présence pour ce créneau de visite, par mail ou autre moyen à :

François ROUSSY (Directeur Technique) et Didier Pothin (responsable du bâtiment)

Ecole Nationale supérieure des arts décoratifs

31 rue d'Ulm, 75240 PARIS cédex 05

Tel : 01.42.34.97.39 / 01.42.34.97.39

Mail : francois.roussy@ensad.fr / didier.pothin@ensad.fr

La visite du site est obligatoire et entraînera l'irrégularité de l'offre en cas d'absence de visite.

Une attestation de visite devra être jointe à l'offre, conformément à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

3.10 - Dispositions particulières

Les mesures à prendre en termes d'hygiène, de sécurité, les horaires d'interventions, de démarches administratives relatives aux autorisations d'accès et d'intervention, de mesures sociales et environnementales spécifiques à la présente opération sont fixées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 4 - Accès au DCE

Les dossiers de consultation des entreprises DCE est disponible sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats peuvent également obtenir les DCE par téléchargement sur le site de l'école, à l'adresse suivante : www.ensad.fr (taper « marchés publics » dans la case recherche)

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Conditions de remise des candidatures et des offres

L'offre doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée dans les conditions définies à l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCTP), la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutent à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter soit individuellement, soit sous forme de groupement d'opérateurs économiques, conformément à l'article R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, l'acheteur exigera, au moment de la notification du marché, que celui-ci revête la forme d'un groupement solidaire.

Cette exigence se justifie pour le présent marché par la nécessité d'assurer :

- une responsabilité unique et globale pour l'ensemble des prestations ;
- une meilleure coordination technique, financière entre les membres du groupement ;
- une sécurité juridique et contractuelle renforcée, notamment en cas de défaillance d'un des membres du groupement.

Dans tous les cas, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution de l'ensemble du marché.

En cas de groupement : une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) devra faire apparaître les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé, ainsi qu'un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

Les dossiers de candidature et de l'offre seront déposés exclusivement sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat peut transmettre une copie papier de sauvegarde (cf. l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). Cette dernière doit parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre :

- Soit en copie papier dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – **«Marché de Travaux de SSI - Désoenfumage de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) - 2025MA000006 »** » – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : École nationale supérieure des Arts Décoratifs, 31, rue d'Ulm - 75005 PARIS
- Soit par voie électronique avec le nom du ou des dossier(s) zippé(s) identifié(s) « **«Marché de Travaux de SSI - Désoenfumage de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) - 2025MA000006 »** – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : marches-publics@ensad.fr

Malgré tout, le téléchargement du dossier de la candidature et de l'offre sous forme dématérialisée doit nécessairement commencer avant l'heure limite de dépôt des candidatures ou des offres.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des candidatures et des offres dans les délais.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

Le vendredi 23 janvier 2026 à 12h00

Article 6 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres

6.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises

En plus du présent règlement de la consultation, les documents de la consultation sont par ordre de priorité les suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ou ATTRI₁
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

6.2 – Contenu des candidatures

Le candidat soumissionnaire fournit :

- 1 – la déclaration du candidat DC₁ dûment complétée.
- 2 – la déclaration du candidat DC₂ dûment complétée.
- 3 – un extrait Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent
- 4 – en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement

judiciaire : la copie du jugement prononcé

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours ouvrés.

Nota : les documents DC₁, DC₂, ATTRI₁ sont téléchargeables sur le site du MINEFE (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

6.3 – Contenu des offres

Les candidats doivent produire des documents rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifié conforme à l'original.

Le soumissionnaire aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI₁) complété, daté et signé par le représentant qualifié et dument habilité ;
- Le DC₄ éventuel (ATTRI₂) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans modification, daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter sans modification, daté et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dument complétée en euros suivant le cadre imposé et signée ;
- L'attestation de visite signée par l'acheteur attestant de la présence du candidat lors de la visite ;
- Un mémoire technique élaboré par le candidat pour appuyer son offre ;
- Une note décrivant la démarche environnementale mis en place par le candidat.

Article 7 - Jugement des candidatures et des offres

7.1 - Critères de jugement

7.1.1 - Critère de sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

Ne seront examinées que les offres émanant de candidats ayant satisfait aux obligations de l'article 5 et 6 du présent règlement de la consultation.

À l'issue de l'examen des candidatures, l'école nationale supérieure des art décoratifs éliminera comme irrecevable :

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

7.1.2 - Critère de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué en application de l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés dans l'ordre de priorité décroissante ci-après :

N°	Critères de sélection - Marché SSI / Désenfumage Marché n° 2025MA000006	Pondération des critères
1	Critère prix - coût global de l'offre <i>prix analysés à partir de l'annexe financière BPU (annexe 1) exécution des travaux conformément au CCTP et à la DPGF</i>	50%
2	Critère technique - coût global de l'offre <i>critères techniques analysés à partir de l'annexe technique CRT (annexe 2)</i>	45%
<i>Sous-critères</i> 2.1	Méthodologie générale d'intervention <i>Démarche globale, planning du chantier, planning personnel, moyens humains affectés</i>	15%
<i>Sous-critères</i> 2.2	Maîtrise technique des travaux demandés au CCTP <i>Bonne compréhension des exigences du CCTP, méthodes proposées pour les reprises, réparations et remplacements</i>	10%
<i>Sous-critères</i> 2.3	Approche de la mission d'audit sur les Ateliers R-2 (ULM) axe prioritaire <i>Détail des investigations prévues, équipements utilisés, capacités d'analyse réglementaire (IT246, ERP type R), livrables</i>	10%
<i>Sous-critères</i> 2.4	Cohérence de la DPGF poste par poste <i>Analyse qualitative de la justesse et de l'équilibre des prix unitaires permettant d'apprécier la compréhension globale du besoin de l'acheteur par le candidat</i>	10%
3	Critère environnemental <i>- Document détaillant la politique environnementale mise en place par le candidat - Transmission le cas échéant d'un bilan carbone de l'entreprise - Détenzione d'un label (comme le Iso 14001 sur les systèmes de management environnementaux des entreprises) - Tri des déchets, gestion poussières, sécurité des intervenants</i>	5%

Après demande éventuelle de régularisation, l'acheteur se réserve le droit de déclarer une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique.

Modalités d'évaluation du critère n°1 : prix de la prestation

Le présent critère représente 50 % de l'appréciation de la valeur de l'offre des candidats.

L'acheteur public analysera comparativement les montants renseignés par les candidats dans leur annexe financière intitulé « Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ».

Ce sous-critère vise à apprécier le montant total de l'offre, toutes taxes comprises. L'analyse portera sur la pertinence économique du prix proposé pour l'exécution complète des travaux conformément aux stipulations du CCTP et de la DPGF. L'objectif est d'évaluer la compétitivité globale de l'offre au regard de son impact financier et des exigences techniques du marché.

Pour le critère du prix, l'offre la mieux-disante se voit attribuer la note de 50.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note \text{ obtenue} = 50 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre notée}}$$

Les candidats dont les offres financières sont jugées incohérentes peuvent être questionnés par l'ENSAD. Si des incohérences non résolues, des déséquilibres manifestes, des sous-évaluations persistent, ou des montants erronées susceptibles de compromettre la bonne exécution du marché, les offres peuvent être jugées irrégulières et être éliminées.

Si les montants présentés dans une offre soulèvent des doutes sur la viabilité de la bonne exécution du marché, l'acheteur demande des justifications au candidat avant toute élimination, conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique.

Modalités d'évaluation du critère n°2 : critères techniques

Le présent critère représente 45 % de l'appréciation de la valeur de l'offre des candidats.

La valeur technique est appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique ou tout autre document présentant l'exécution technique du candidat pour ce marché.

Pour chacun des sous-critères, la note de 0 sera attribuée aux candidats qui n'ont pas apporté une réponse au sous-critère.

Chaque sous-critère fera l'objet d'une notation sur 10 points, fondée sur un barème qualitatif déterminant le niveau de réponse du candidat par rapport aux attendus définis par l'acheteur dans le dossier de consultation. Puis, les notes attribuées seront pondérées conformément à la grille de notation ci-haut.

- sous-critère 1 : Méthodologie générale d'intervention

Ce sous-critère appréciera la démarche globale d'organisation du chantier, la cohérence du planning d'exécution et du planning prévisionnel du personnel, ainsi que la pertinence des moyens humains et matériels affectés.

L'évaluation tiendra compte de la capacité du titulaire à assurer une intervention coordonnée, efficace et sécurisée, dans le respect des délais impartis.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note \text{ obtenue} = 15 \times \frac{note \text{ de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{note \text{ de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

- Sous-critère 2 : Maîtrise technique des travaux demandés au CCTP

Ce sous-critère vise à évaluer la bonne compréhension des exigences techniques du marché et la maîtrise des méthodes d'intervention.

Seront notamment appréciées la pertinence des solutions proposées pour les reprises, réparations et remplacements d'équipements, la qualité des procédés envisagés et la capacité du candidat à garantir la conformité des travaux aux prescriptions du CCTP.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note \text{ obtenue} = 10 \times \frac{note \text{ de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{note \text{ de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

- Sous-critère 3 : Approche de la mission d'audit sur les Ateliers R-2 (ULM)

Ce sous-critère appréciera la pertinence de la démarche d'audit technique proposée pour les ateliers situés au R-2.

Seront notamment évalués :

- le détail des investigations prévues,
- les équipements et instruments de mesure utilisés,
- les capacités d'analyse réglementaire (références IT 246, ERP de type R, ventilation/désenfumage),
- ainsi que la qualité et l'exhaustivité des livrables attendus (plans, photos, tableaux de conformité et préconisations).

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note \text{ obtenue} = 10 \times \frac{note \text{ de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{note \text{ de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

- **Sous-critère 4 : Cohérence de la DPGF poste par poste**

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer la justesse, la cohérence et l'équilibre des prix unitaires figurant dans la DPGF, notamment sur les :

- clapets
- réseaux aérauliques
- coffrets de relayage
- tests et essais
- main d'œuvre globale

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note \text{ obtenue} = 10 \times \frac{note \text{ de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{note \text{ de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

Modalités d'évaluation du critère n°3 : développement durable

L'offre du titulaire sera analysée au regard de sa capacité à prendre toutes les dispositions et mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif sur l'environnement.

Par exemple, le candidat pourra détailler sa politique environnementale, valoriser tout label obtenu dans le domaine environnemental, ou encore transmettre la réalisation de bilan carbone ou d'impact des gaz à effet de serre sur son activité.

Plus spécifiquement sur le présent chantier le candidats pourra mettre en avant son tri des déchets, gestion de la poussières, sécurité des intervenants, etc...

Pour ce sous-critère, l'offre la mieux-disante se voit attribuer la note de 5.

La formule suivante sera appliquée :

$$Note \text{ obtenue} = 5 \times \frac{note \text{ de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{note \text{ de l'offre la mieux notée sur ce critère}}$$

Article 8 - Classement des offres

L'offre classée première totalisera la plus forte note globale (tous critères cumulés). Les autres offres seront classées en ordre décroissant.

L'offre classée première sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique et les attestations d'assurance, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la sélection des candidatures.

Le délai imparti par l'acheteur public à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou d'absence de données, seraient constatées dans la décomposition des prix globale et forfaitaire », le candidat soumissionnaire sur le point d'être retenu sera invité à rectifier ces erreurs. En cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

Article 7 - Modalités d'attribution du marché

L'attributaire du marché sera tenu de fournir l'acte d'engagement (AE) dès la remise de son offre, ainsi que tous les documents contractuels particuliers du marché (DPGF signée) ainsi que le questionnaire « égalité, diversité » dûment renseignés, datés et signés, avec le cachet de l'entreprise sous la signature.

Un délai de suspension (11 jours) aura lieu entre la communication de la décision d'attribution du marché et la signature de ce dernier.
Une fois ce délai passé le pouvoir adjudicateur contresigne l'acte d'engagement (AE ou Attri1) pour envoi au titulaire du marché.

De même, afin de respecter les obligations de l'article L.2141-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, l'attributaire doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace

abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, et auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu,

- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

et si le candidat est établi en France :

- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Si le candidat est établi à l'étranger :

- les certificats fiscaux et sociaux sont établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

S'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

ATTENTION : l'absence de ces renseignements peut conduire à l'élimination de la candidature ou de l'offre.

Article 8 - procédure et voies de recours

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat pourra bénéficier d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier l'informant du rejet de sa proposition pour contester cette décision.

Il pourra en demander l'annulation au Tribunal administratif de Paris (R. 411-1 à R. 411-7 du Code de justice administrative).

Cependant, tout litige pourra être instruit à l'amiable en saisissant le Comité national consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCRA) : Préfecture de la région Ile-de-France

5, rue Leblanc / 75911 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00 Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Article 9 - Egalité professionnelles et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

À ce titre, l'ENSAD, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, s'engage à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'ENSAD souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant de l'acheteur public avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur public lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCP.